



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 27 MARS 2024
- affiché en mairie le 27 MARS 2024
- notifié le 27 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/113

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'un équipement sportif – Association ACMU

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération 2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention avec l'association ACMU, représentée par M. Monsieur Abdelwahab FRENDI, agissant en qualité de Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes, des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association ACMU sollicite la mise à disposition du terrain de football synthétique n°3 situé au stade Jean-Marc SALINIER, pour organiser une manifestation ayant pour objet de célébrer la fête de l'Aïd el Fitr, le 9 avril ou le 10 avril 2024, de 7h à 12h ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association ACMU, sise 9 rue du Parama BP 45 aux ULIS (91940), représentée par M. Monsieur Abdelwahab FRENDI, agissant en qualité de Président, pour l'organisation d'une manifestation ayant pour objet de célébrer la fête de l'Aïd el Fitr, le 9 avril ou le 10 avril 2024, de 7h à 12h, au terrain de football synthétique n°3 situé au stade Jean-Marc SALINIER.

Article 2

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

Cassan